

# L'ACCÈS À UN DOSSIER MÉDICAL

Le Code de Santé publique prévoit : « toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention ».

Un accompagnement médical peut vous être proposé, afin de recevoir toutes les explications nécessaires, utiles et appropriées notamment pour les personnes hospitalisées sous contrainte (SDT, SRE, SPI).

## VOUS ÊTES UN PATIENT\*

MAJEUR		MINEUR	
<b>Qui demande?</b>			
<b>Le patient lui-même ou son mandataire</b>	<b>Le tuteur lorsque le patient est sous tutelle</b>	<b>Le tuteur lorsque le patient mineur est sous tutelle</b>	<b>Le représentant de l'autorité parentale</b>
<b>Pièces à fournir</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande par courrier au directeur</li> <li>• Copie de la pièce d'identité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande du tuteur légal <b>par courrier</b></li> <li>• Décision du juge de mise sous tutelle</li> <li>• Copie de la pièce d'identité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande par courrier au directeur</li> <li>• Copie de la pièce d'identité</li> <li>• Livret de famille ou extrait de naissance</li> </ul>	

\*Des frais de photocopies et d'envoi peuvent vous être demandés

## VOUS ÊTES UN AYANT DROIT\*

De son vivant le patient a manifesté son refus	AYANT DROIT du patient décédé
<b>Aucun accès possible sauf:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a une instruction pénale</li> <li>• Si certificat établi sans éléments d'ordres médicaux</li> </ul>	<b>3 motifs possibles (art. L 1110-4 du code de la santé publique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître la cause du décès</li> <li>• Défendre la mémoire du défunt</li> <li>• Faire valoir ses droits d'ayant droit</li> </ul>
<b>Pièces à fournir</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier ou mail au directeur mentionnant la qualité du demandeur et le motif</li> <li>• Pièce d'identité</li> <li>• Livret de famille et/ou certificat de décès</li> <li>• Acte notarié qui donne la qualité d'ayant droit</li> </ul>	

### ➤ Délais de transmissions :

- Entre 2 et 8 jours pour les informations de moins de 5 ans
- Moins de 2 mois, si les informations datent de plus de 5 ans

### ➤ Courrier à adresser au Directeur de l'EPSMR :

Monsieur le Directeur, 42 chemin Grand Pourpier 97 4866 SAINT PAUL Cedex

### ➤ Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'équipe de soins qui vous orientera dans vos démarches